



Bureau des personnels
accompagnants et des pensions
DEPAP4

Affaire suivie par :
Claudine NEHOUA
Tél : 02 62 48 13 15
Mél : claudine.nehoua@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**Action Sociale d'Initiative Académique
Domaine : Sport, culture, art**

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR DU CONJOINT

(conjoint exerçant dans le secteur du privé ou public hors éducation nationale)

Je soussigné(1) :

certifie que(2).....

employé (e) dans mon service/entreprise pour la période mentionnée ci-dessous :

n'a perçu et ne percevra aucune aide à caractère sociale dans le domaine cité ci-dessus

a perçu une aide à caractère sociale dans le domaine cité ci-dessus

pour l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Activité :

Dates :

Nombre de jours financés :

Montant de l'aide :€

Cachet
Date et signature **originale** du responsable

(1) Nom de l'employeur
(2) Nom et prénom de l'employé (e)



Bureau des personnels
accompagnants et des pensions
DEPAP4

Affaire suivie par :
Claudine NEHOUA
Tél : 02 62 48 13 15
Mél : claudine.nehoua@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

CRITERES POUR LA PRESTATION ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES, ARTISTIQUES

I- Objectifs

Remboursement partiel des frais d'inscription annuelle payés pour l'enfant pour exercer une activité extra-scolaire régulière sportive, culturelle, ou artistique pendant l'année.

Remboursement partiel des frais occasionnés pour la participation de l'enfant à une compétition ou à un stage dans le département ou hors du département.

Domaine sportif : sport collectif ou individuel (foot ball, tennis, judo, karaté...)
Domaine culturel : jeux d'échec, jeux de cartes (poker, bridge, tarot), sudoku...
Domaine artistique : théâtre, danse, chant, musique, arts plastiques...

II – Montant du remboursement

- Frais d'inscription : 30 % de la facture acquittée limité à 80 € et à 2 activités maximum par an et par enfant(1)
 - Compétition ou stage dans le cadre de la préparation d'une compétition à La Réunion : 30 % de la facture acquittée limité à 160 € et à 2 activités maximum par an et par enfant(1)
 - Compétition ou stage dans le cadre de la préparation d'un compétition hors du Département : 30 % de la facture acquittée limité à 320€ et à 2 activités maximum par an et par enfant(1)
- (1) : 30 % du coût après déduction des aides perçues par d'autres organismes publics ou privés.
-Demande à présenter à l'issue du stage ou de la compétition et au plus tard, dans les 3 mois qui suivent.

III – Conditions

Age de l'enfant : limite d'âge 18 ans à la date de l'inscription
Quotient familial (QF) : $\leq 18\,972$ € (QF = revenu brut global/ nombre de parts fiscales)
Sont exclus les activités pratiquées au sein d'un établissement scolaire, organisées par des associations, des particuliers ou l'établissement scolaire même.

IV- Pièces justificatives à produire

- Facture acquittée mentionnant les nom et prénom de l'enfant
 - Cartes d'embarquement
 - Attestation de l'employeur du conjoint(e)
 - Photocopie du livret de famille
 - Photocopie du dernier bulletin de paye en votre possession et contrat de travail pour les contractuels, AED/AESH.
 - Pour les retraités : photocopie du dernier titre de pension en votre possession.
 - Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non d'imposition sur les revenus. Cette photocopie mentionnant le nom du fonctionnaire devra être datée et signée.
- En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux, les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.
À compter du 01/09/2020 : celle perçues en 2019 (avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2020)
- Déclaration sur l'honneur précisant que vous élevez seul (e) vos enfants.
 - Relevé d'identité bancaire du fonctionnaire
 - 1 enveloppe timbrée libellée à vos nom, prénom et à votre adresse ****

NB : Cette prestation est versée à terme échu ***

L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs ou retraités.
Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat de droit public de 6 mois minimum
Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (QF, indice de rémunération...)
Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles.